



Dans tes yeux je vois un lac abracadabra
je me penche et je le bois !
Extrait « Dans tes yeux » Dorothée Volut - L'atelier des Noyers

Informations mandataires

→ **Question du mandataire :** « la coopérative scolaire peut-elle financer l'achat des manuels et fournitures scolaires » ou « la commune souhaite verser une subvention à la coopérative pour l'achat des manuels, autres fournitures scolaires, piscine... ? »

La réponse est négative : la coopérative scolaire est financée par les contributions volontaires des parents d'élèves. Elle ne peut pas se substituer à la commune pour les dépenses de fonctionnement de l'école (à noter qu'exceptionnellement un achat de manuel manquant peut être toléré).

Extraits du règlement intérieur d'une coopérative scolaire (que vous pouvez consulter [ici](#)) :

La coopérative scolaire, support d'un projet éducatif, a pour but :

- de créer et de développer, parmi ses membres, l'esprit de compréhension mutuelle, d'initiative, d'entraide et de solidarité,
- de favoriser l'organisation de projets coopératifs s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative,
- de resserrer les liens entre l'École, les parents d'élèves et les partenaires (...)

Elle est financée par les contributions volontaires des parents d'élèves et a pour but de développer la participation réelle des élèves en fonction de leur niveau de maturité à toutes les instances de gestion et de concertation d'un projet pédagogique...

→ **Question du mandataire :** « Nous avons reçu une proposition d'un opérateur photographe nous présentant un contrat d'une quinzaine de pages, demandant la communication de l'INE (identifiant national élève) des élèves, engageant le mandataire signataire pour 3 à 5 ans, se donnant la possibilité de recontacter directement les familles pour d'autres ventes, et ne mentionnant nulle part son respect de la réglementation DSP2. Que faut-il faire ? »

IL NE FAUT PAS SIGNER. **Ces clauses sont abusives et illicites et peuvent entraîner les mandataires vers des soucis ultérieurs.** Cet opérateur, qui n'est pas un artisan photographe, établit des contacts avec les écoles et établissements 2nd degré dans plusieurs régions de l'hexagone.

Les photographes scolaires sont nombreux à intervenir dans les écoles, le ministère a cadré leur intervention dans le BO 24 du 12 juin 2023 dont une annexe intitulée « Le Code de bonne conduite des interventions des photographes professionnels » en milieu scolaire. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter [notre site dans espace mandataire : photographie scolaire.](#)

Les dates à retenir des prochaines actions OCCE



Osons la poésie 2025

« Percevons-nous toutes et tous la même chose?
Vois-tu la même chose que moi ?
Vois-tu ce que je vois? »

Entrez dans **le cercle poétique de Franche Comté**.
Les inscriptions sont encore possibles jusqu'au vendredi
21 février 2025.

Vous recevrez **un dossier pédagogique** comportant des
activités à mener en classe, des extraits des ouvrages de
Dorothee Volut et un catalogue de poèmes.

[Information et inscription en ligne](#)

Ecole en poésie 2025

C'est un label que propose l'OCCE pour toute classe désireuse de
s'inscrire dans une dynamique de développement de la poésie.
La démarche est la suivante :

- Les classes et écoles complètent la Charte ([remplir le dossier de candidature en ligne](#)) dans laquelle elles choisissent leurs « items » puis l'envoient à l'OCCE et au [Printemps des Poètes](#).
- Après obtention du label qui est adressé par simple courrier (tout au long de l'année), le projet se décline dans la classe, l'école ou l'établissement.
- Au terme de l'année scolaire, des "traces" de l'action sont collectées (écrites, sonores, visuelles, plastiques, informatiques...) puis valorisées.

